Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Réception des soumissions
11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
Amendment 003
Modification 003

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fixed-Wing Search and Rescue/Avions de recherche et de sauvetage
6th Floor - 105 Hôtel de Ville Str
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Fixed-Wing Search and Rescue	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8475-130002/A	**Amendment No. - N° modif.** 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8475-130002	**Date** 2013-09-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$FWS-003-23996	
File No. - N° de dossier 003fws.W8475-130002	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2013-10-18**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Proulx, Sylvain	**Buyer Id - Id de l'acheteur** 003fws
Telephone No. - N° de téléphone (819) 994-4758 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:** Specified Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature** **Date**	

Canada

MODIFICATION 003

Projet de remplacement d'aéronefs de recherche et de sauvetage à voilure fixe (ARSVF)

INTRODUCTION

La présente modification (**003**) vise à continuer à transmettre des renseignements dans le cadre de la stratégie d'engagement de l'industrie dans le Projet de remplacement de l'aéronef de recherche et de sauvetage à voilure fixe (ARSVF), afin d'obtenir la rétroaction de l'industrie et aider l'équipe du projet ARSVF à établir la version finale du document d'appel d'offres.

SITE WEB DE L'ARSVF

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/stamgp-lamsmp/svtvn-rscfw-fra.html

RÈGLES D'ENGAGEMENT DE L'INDUSTRIE ARSVF

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/stamgp-lamsmp/rei-ier-fra.html

RENSEIGNEMENTS

Projet d'aéronefs de recherche et de sauvetage à voilure fixe.
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Secteur des projets de défense et des grands projets
Téléphone : 819-994-4758
Télécopieur : 819-997-9024
Courriel: *ARSVF.FWSAR@tpsgc-pwgsc.gc.ca*

Note: Cet achat est assujetti à l'exception au titre de la sécurité nationale et il est donc exclu de toutes les obligations relatives aux accords commerciaux.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES

RECHERCHE ET DE SAUVETAGE À VOILURE FIXE (ARSVF)

RÉSUMÉ

(APERÇU DE L'ÉBAUCHE DE DP)

Remarque à l'intention des soumissionnaires éventuels : Le présent aperçu se veut une description générale des dispositions importantes de l'ébauche de DP, et non pas un résumé de toutes les dispositions de celle-ci. Il appartient aux soumissionnaires éventuels de prendre eux-mêmes connaissance de l'ébauche de DP dans son intégralité.

1 APERÇU DE LA DP

1.1 Introduction

1.1.1 Le projet de remplacement des ARSVF a pour objectif de remplacer la flotte actuelle d'avions de recherche et de sauvetage à voilure fixe CC115 et CC 130H.

1.1.2 Il s'agit d'un processus d'approvisionnement axé sur les capacités pour lequel on a précisé les résultats (capacités) requis, en plus de certaines caractéristiques exigées de l'aéronef et du soutien en service (SES) pour celui-ci. Ainsi, comme certaines des exigences clés sont décrites en tant que capacités, le soumissionnaire pourra élaborer une solution visant à atteindre le résultat voulu de la meilleure façon possible. Par exemple, si l'on avait opté pour un processus d'approvisionnement conventionnel, on aurait précisé l'emplacement des bases d'opérations principales, le nombre d'aéronefs qu'on entend acheter, ainsi que la capacité du compartiment de cargaison, la portée et la vitesse de l'aéronef exigé. Or, pour le projet de remplacement des ARSVF, on précise plutôt la disponibilité requise des aéronefs, la zone de recherche à couvrir et le rendement exigé relativement aux interventions, permettant ainsi à chaque soumissionnaire éventuel de déterminer la meilleure façon de fournir la capacité. Les soumissionnaires peuvent donc proposer un ou plusieurs types d'aéronefs, le nombre de ceux-ci ainsi que le nombre de bases et l'emplacement de celles-ci, pourvu qu'ils respectent les exigences obligatoires et offrent les résultats (capacités) visés.

1.1.3 Les aéronefs, la mise en place du soutien logistique intégré (SLI) et le SES seront acquis auprès d'un seul entrepreneur principal, à la suite d'un appel public de propositions. L'entrepreneur principal qui sera retenu " assumera à lui seul toute la responsabilité ", et le contrat qui sera mis en place permettra au Canada de s'assurer d'obtenir des aéronefs d'une grande fiabilité au moment de leur acquisition, ainsi que durant les 20 années que pourrait durer le SES si le Canada se prévalait de toutes les périodes d'option.

1.1.4 Ce projet de marché vise à acquérir des aéronefs certifiés disponibles sur le marché. Les propositions qui seront soumises pourront porter sur une flotte unique d'aéronefs du même type ou bien sur une flotte mixte comptant deux types d'aéronefs. Afin de réduire la durée des recherches, le Canada demande que chaque aéronef proposé soit doté d'un système intégré de capteurs.

1.1.5 La nouvelle flotte d'aéronefs appartiendra au Canada qui l'exploitera et en assurera la maintenance de première ligne. La maintenance de deuxième et de troisième ligne sera assurée par l'entrepreneur.

1.1.6 Les documents de la DP comptent suffisamment de critères pour permettre une évaluation rigoureuse de chaque proposition. Un assortiment de critères techniques et financiers est inclus, de même que des critères d'évaluation obligatoires et cotés. Le processus de sélection consistera à évaluer la capacité, le rendement, le calendrier, les termes et conditions, les risques, les retombées industrielles et régionales, le transfert de travaux de grande valeur, les exigences obligatoires et cotées ainsi que la proposition financière en vue de déterminer la proposition conforme offrant le meilleur rapport qualité-prix.

1.1.7 Les propositions seront évaluées par une équipe interministérielle dont les membres proviendront de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), du Ministère de la défense nationale (MDN) et d'Industrie Canada (IC). L'évaluation sera menée avec équité, ouverture et transparence, et la proposition qui sera retenue sera celle qui offrira au Canada le meilleur rapport qualité-prix.

1.1.8 Un objectif important de la stratégie d'approvisionnement du projet de remplacement des ARSVF est de maximiser la participation des entreprises canadiennes. Elle comporte en outre une exigence selon laquelle les fonctions de SES doivent être assurées par un intégrateur canadien. Il doit s'agir d'une entreprise canadienne qui mène ses activités au Canada, et qui est expérimentée en intégration et en prestation d'une vaste gamme de services de SES pour une flotte importante d'aéronefs. Chaque soumissionnaire devra accompagner sa proposition d'une copie de l'accord sans condition et avec force d'obligation qui a été conclu entre le constructeur d'origine de l'aéronef proposé et l'intégrateur canadien du SES de l'entrepreneur, et en vertu duquel cet intégrateur aura accès à la propriété intellectuelle et aux données techniques dont il a besoin pour s'acquitter du SES au Canada.

1.1.9 L'ébauche de DP comporte une juste répartition des risques ainsi qu'un programme intégré de gestion du rendement et d'incitatifs, établissant ainsi un lien entre le processus d'acquisition du projet de remplacement des ARSVF (comprenant notamment un SES intégré) et un processus d'acquisition axé sur les capacités, les responsabilités assumées par un seul et même entrepreneur, les exigences relatives à l'intégrateur canadien du SES, incluant le transfert de travaux de grande valeur, ainsi que les limites et balises relatives aux coûts des propositions, à la flotte, aux bases et à la structure de forces proposés par les entrepreneurs. L'ébauche de DP traite aussi de la façon dont les paiements seront versés à l'entrepreneur en fonction de son rendement, y compris pendant les éventuelles périodes de prolongation du contrat.

1.1.10 Voici les éléments fondamentaux de l'ébauche de DP :

1) l'acquisition d'aéronefs de l'ARSVF et de la mise en place du SLI;

2) une période de transition menant à la prestation normale du SES;

3) la prestation normale du SES sur une longue durée (5 ans) et des options permettant de prolonger cette durée de 15 périodes d'une (1) année chacune;

4) la fourniture par l'entrepreneur de:
   (i) d'aéronefs,
   (ii) de la formation, qui comprend tous les dispositifs de formation et les didacticiels nécessaires,
   (iii) le SES et tous les documents et manuels nécessaires dont le MDN a besoin pour assurer la maintenance de première ligne,
   (iv) au besoin, le personnel de l'entrepreneur qui appuiera les activités de maintenance de première ligne du MDN,
   (v) toute l'infrastructure ou les améliorations aux infrastructures nécessaires à l'exécution des travaux, et
   (vi) les services de gestion de projet;

5) le paiement du SES se fera selon les trois modes suivants: un paiement variable déterminé selon les heures de vol, un paiement variable déterminé selon les heures passées en simulateur de vol, et un paiement fixe pour les services fournis, ce paiement fixe vise à défrayer les services de gestion et les frais indirects;

6) des paiements d'étape progressifs pour l'acquisition des aéronefs de l'ARSVF et de la mise en place du SLI;

7) des taux de main-d'œuvre et des marges bénéficiaires fermes pour les exigences du travail additionnel requis;

8) une structure de primes de rendement pour le SES (les paiements versés à l'entrepreneur à titre d'incitatifs ou de " désincitatifs ") seront dictés par le rendement obtenu en fonction des indicateurs de rendement de performance clés [IRC];

9) une option de prolongation de contrat sera exercée en fonction notamment du rendement global de l'entrepreneur par rapport aux objectifs du contrat, aux IRCs et aux indicateurs de la santé du système (ISS).

1.1.11 La présente ébauche de DP a pour objectif d'expliquer à l'industrie en quoi consisteront les travaux à réaliser et de définir un niveau d'effort gérable et prévisible au regard duquel l'entrepreneur pourra assurer sa planification. Le cadre qui en découle vise à jeter les bases qui permettront d'optimiser la capacité, la disponibilité et les coûts ainsi qu'à favoriser le transfert de travaux de grande valeur aux entreprises canadiennes.

1.1.12 Il est essentiel que le Canada et l'entrepreneur coopèrent pour faire du contrat de remplacement des ARSVF une réussite.

2 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

2.1.1 Les propositions seront évaluées selon le principe du meilleur rapport qualité-prix et d'après des critères obligatoires et cotés. Voici les principaux volets de l'évaluation :

1) la capacité, qui comprend la performance de l'aéronef et le rendement en matière d'intervention;

2) la capacité en matière de SES, qui comprend le transfert de travaux de grande valeur et le coût;

3) les retombées industrielles et régionales;

4) les termes et conditions du contrat subséquent.

2.1.2 L'évaluation sera menée d'une manière structurée, uniforme, équitable et transparente. Elle aura pour objectif de déterminer la proposition offrant le meilleur qualité-prix avec, à l'appui, une justification rigoureuse, puis de la recommander aux autorités canadiennes responsables de l'approbation des contrats, aux fins d'attribution du contrat de remplacement des ARSVF.

3 PÉRIODES DU CONTRAT

3.1 Lancement du contrat

3.1.1 Le Canada prévoit attribuer le contrat le _____ (date d'attribution du contrat).

3.1.2 À condition que l'entrepreneur franchisse les étapes prévues, la période de transition du contrat menant à la prestation du SES commencera lorsque la phase 1 sera complétée (la date prévue à cet égard est le _____). Si l'entrepreneur franchit les étapes de la phase 1 et s'acquitte des autres exigences définies avant les échéances prévues, la période de transition menant à la prestation du SES pourrait commencer plus tôt.

3.1.3 L'annexe C, Base de paiement, du contrat subséquent fait état des étapes importantes du contrat.

3.2 Période d'acquisition

3.3 La période d'acquisition est une période pendant laquelle l'entrepreneur devra franchir des étapes précises et s'acquitter de toutes les obligations auxquelles il est tenu en vertu du contrat pour cette période.

3.4 Période de transition menant à la prestation du SES

3.4.1 La prestation du SES sera précédée d'une période de transition qui commencera au moment où le premier aéronef sera livré, où l'équipage aura été dûment formé de sorte que le Canada pourra utiliser l'aéronef pour mener des missions de recherche et de sauvetage, et où la base d'opérations principale où le premier aéronef doit être livré aura fait l'objet de la première vérification de l'état de préparation à la prestation du SES.

3.4.2 La période de " transition " prendra fin au moment où la dernière base d'opérations principale sera en mesure d'assurer le soutien du système d'armes de l'ARSVF en recourant

aux techniciens en maintenance de première ligne du Canada et en utilisant les produits et les services compris dans le SES, comme l'exige le contrat et tel que démontré par la vérification opérationnelle de la prestation des services.

3.5 Période de la prestation normale du SES

3.5.1 La période de la prestation normale du SES commencera dès que la période de transition sera terminée. Sa date précise correspondra au moment de la livraison du dernier aéronef, tel qu'elle sera indiquée dans la proposition du soumissionnaire retenu, à moins d'indication contraire de la part de l'autorité contractante.

3.6 Période d'option

3.6.1 Le contrat subséquent comprend des périodes d'option dont le Canada pourra se prévaloir à sa discrétion.

3.6.2 La période initiale du contrat pour la prestation normale du SES, durera cinq ans à compter de la fin de la période de transition, comme il est décrit ci-dessus, avec la possibilité de la prolonger de 15 périodes d'une (1) année chacune. L'objectif minimum est de maintenir la période normale du SES pour une période renouvelable de cinq ans.

3.6.3 Un examen de la performance du contrat (EPC) sera réalisé chaque année durant la période de la prestation normale du SES.

3.6.4 L'EPC comprendra l'évaluation par le Canada du rendement de l'entrepreneur au cours de la dernière période visée par l'EPC, y compris le degré auquel l'entrepreneur a contribué à la réalisation des objectifs du contrat, particulièrement ceux concernant le calendrier, les coûts et le rendement.

3.6.5 L'évaluation du premier EPC portera sur le rendement de l'entrepreneur pendant la période de transition. Le Canada évaluera en outre le rendement global de l'entrepreneur en tenant compte de facteurs objectifs (tels que le rendement au regard des IRC) et des facteurs subjectifs (tels que les ISS).

3.6.6 Si l'évaluation de l'EPC s'avère globalement insatisfaisante, le Canada pourrait décider de ne pas se prévaloir des périodes d'option.

3.6.7 Si l'évaluation s'avère satisfaisante, le Canada pourrait, à sa discrétion, offrir de prolonger le contrat d'une année, au minimum, jusqu'à concurrence de trois ans, au maximum.

3.7 Examen stratégique

3.7.1 Les hauts dirigeants représentant les parties débuteront l'examen stratégique du contrat au cours de l'année suivant la date de l'attribution de celui-ci. Ils examineront en outre les éléments suivants :

1) le degré auquel les objectifs du contrat (particulièrement ceux concernant le calendrier, les coûts et le rendement) ont été atteints;
2) la portée des travaux;
3) les risques liés au projet.

4 PARAMÈTRES OPÉRATIONNELS

4.1.1 La capacité d'intervenir dans l'éventualité où des incidents se produiraient simultanément dans chacune des trois régions de recherches et sauvetage (RRS) du Canada doit être maintenue en permanence. Par une telle capacité, on entend la capacité de répondre simultanément à plusieurs incidents à chacune des limites des frontières du territoire, soit

le pôle Nord, la frontière Est de la RRS d'Halifax, également appelée " 30 Ouest ", et la frontière Ouest de la RRS de Victoria. De plus, au moins un aéronef ARSVF doit demeurer en veille permanente et doit être réservé pour le commandant de chaque RRS, afin de permettre la couverture continue de la RRS.

4.1.2 Les propositions qui comportent des modifications aux bases actuelles d'opérations principales des avions de recherche et de sauvetage situées à Comox, à Winnipeg, à Trenton et à Greenwood, ou bien l'établissement d'une nouvelle base d'opérations principale pour ces appareils, doivent faire état de tous les coûts en découlant, y compris les coûts d'infrastructure.

4.1.3 Chaque escadron d'ARSVF doit pouvoir garantir à 95 p. 100 qu'il compte en tout temps un aéronef prêt à mener une mission, tout en continuant de viser ultimement une norme de rendement de 99 % à cet égard. Dans le cas d'une solution axée sur une flotte mixte, le minimum exigé de 95 % s'applique à chaque type d'aéronef utilisé à chaque base d'opérations principale.

4.1.4 L'entrepreneur doit se conformer aux paramètres opérationnels décrits ci-dessus, en plus des suivants:

1) au moins un aéronef en veille permanente doit être réservé pour le commandant de chaque des RRSs;

2) il faut qu'il y ait au moins trois escadrons d'aéronefs d'ARSVF, et chaque RRS doit avoir au moins un escadron;

3) un escadron doit compter l'avion principal et l'avion de réserve nécessaires à la satisfaction des exigences décrites dans la présente DP, ainsi que le personnel, l'équipement et l'infrastructure s'y rattachant, et tous doivent occuper la même base d'opérations principale;

4) un escadron doit s'acquitter des opérations de recherches et de sauvetage en permanence, tout au long de l'année;

5) un escadron ne peut compter qu'un seul type d'aéronef d'ARSVF;

6) une base d'opérations principale peut compter plus d'un escadron;

7) il peut y avoir au plus cinq escadrons.

5 ÉVALUATION DES COÛTS DE L'OFFRE

5.1 Comme en fait état l'outil d'évaluation des coûts de l'offre soumise qui figure dans la pièce jointe 2 2, appendice 2, annexe E, volume 1, l'évaluation des coûts portera sur les éléments de coûts et les sous-éléments correspondants que voici :

a. Coût d'acquisition:

i. Coût de la flotte d'avions;

ii. Coût de la mise en place du SLI; et

iii. Coût des nouvelles infrastructures ou des changements apportés à l'infrastructure existante

b. Coût prévu au contrat relativement au SES, soit le coût lié à la période de transition et à la période de la prestation normale du SES pendant 20 ans:
i. Montant fixe. Montant applicable pour la période de prestation normale du SES (20 ans), ce montant fixe annuel ne doit pas dépasser 40 % de la somme totale qu'on s'attend à verser tous les ans pour le SES;
ii. Taux proposé par heure de vol, multiplié par le nombre annuel d'heures de vol; et
iii. Taux proposé par heure passé en simulateur de vol, multiplié par le nombre d'heures passées en simulateur de vol par an;

c. Coûts liés au personnel des Forces canadiennes et du MDN chargé du fonctionnement et de la maintenance des aéronefs d'ARSVF, lesquels seront engagés pendant la période de transition et la période de la prestation normale du SES sur 20 ans, soit:
i. Coût du carburant; et
ii. Coûts liés au personnel des Forces canadiennes et du MDN.

5.2 Les taux de main-d'œuvre et les majorations liées aux travaux additionnels supplémentaires requis seront évalués dans le cadre de l'évaluation globale des coûts de l'offre soumise.

6 MODIFICATION DE LA PORTÉE

6.1.1 Le Canada pourra modifier les travaux associés au projet de remplacement des ARSVF conformément au contrat subséquent, y compris des changements à la configuration de l'aéronef. Il pourra aussi exiger de l'entrepreneur qu'il exécute des travaux additionnels.

Avant la mise en œuvre d'une modification de la portée des travaux, l'entrepreneur fournira tous les renseignements que le Canada lui demande afin d'en évaluer les conséquences.

7 FIN DU CONTRAT

7.1.1 Le contrat subséquent fait état d'événements précis qui pourraient donner lieu à la fin ou à la résiliation du contrat. À la fin du contrat (ou si le Canada le résilie), l'entrepreneur devra s'acquitter de certaines obligations pendant la période du retrait progressif.

8 RETRAIT PROGRESSIF

8.1.1 L'entrepreneur sera tenu de faciliter la transition menant à l'arrivée d'un autre entrepreneur lorsque le contrat prendra fin (c'est-à-dire lorsque le contrat expirera ou sera résilié par le Canada).

8.1.2 Les exigences pertinentes seront énoncées dans un plan de retrait progressif approuvé.

8.1.3 Les modalités de paiement qui s'appliqueront pendant la période du retrait progressif seront les mêmes que celles décrites dans la base de paiement du contrat pour cette même période.

8.1.4 Il se pourrait toutefois que d'autres modalités de paiement s'appliquent à une période de retrait progressif. De telles modalités pourraient porter, par exemple, sur la valeur actualisée nette des pièces de rechange et de l'infrastructure qui n'appartiennent pas au Canada et que ce dernier veut acheter pour exécuter les travaux.